



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE
THIAIS
(Département du Val-de-Marne)

PROCÈS-VERBAL DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 23 AVRIL 2026

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 39
Présents à la
séance : 27
L'an deux mil
Vingt-six

L'an deux mil vingt-six le 23 avril, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 17 avril 2026, conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Monsieur le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mmes GERMAIN – OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes PHILIPPE – HARKATI – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – M. DUMONT – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – MM. LE BOT – GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. GERMANI – POMMEREUL – Mme SE – M. LONY

ABSENTS : M. CAUSSIGNAC (procuration à Mme TORCHEUX) – Mme COURTOIS DUTEIL (procuration à Mme OSSARD) – M. CURZU (procuration à M. GUILLARD) – Mme DONA (procuration à M. SEGURA) – Mme HADDAD (procuration à M. COLBEAU) – M. DAOUDA (procuration à Mme HARKATI) – Mme AIT AISSA (procuration à Mme VETTRAINO) – M. PHAETON (procuration à Mme SEMEDO MOREIRA) – M. BUOT – M. ROBILLARD – Mme CIREFICE – Mme HILLION (procuration à M. LONY)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Pierre SEGURA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 9 avril 2026

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15, dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de sa séance du 9 avril 2026, et à l'approuver.

Les remarques formulées quant au procès-verbal de la séance précédente sont intégrées audit document.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 2 : Présentation du rapport égalité femmes hommes de la Ville de Thiais

Monsieur le Maire expose :

Ce rapport expose, de façon synthétique, la situation relative à l'égalité femmes-hommes à Thiais, ainsi que les actions engagées par la Ville pour réduire les inégalités persistantes.

En effet, la première partie présente un bilan socio-démographique des grandes tendances caractérisant la population thiaisienne, et plus particulièrement la population féminine, à partir des données de l'INSEE. Elle fournit des indications sur la part des femmes en activité professionnelle ou en demande d'emploi, sur la proportion des emplois qu'elles occupent par secteur d'activité, sur leurs niveaux de rémunération, sur leurs niveaux d'études et de diplômes, en comparaison de leurs collègues masculins.

La deuxième comporte une présentation des politiques conduites par la Commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, illustrée par un bilan des actions menées et des ressources mobilisées. Parmi ces actions sont évoquées les initiatives portées par la Ville et ses services, ainsi que celles initiées par son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Club d'Animation des Jeunes de Thiais (CAJT).

La troisième appréhende la Ville comme employeur en présentant sa politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

L'ambition pour la Commune est d'inscrire dans toutes ses politiques publiques, ainsi que dans sa gestion interne des ressources humaines, des actions afin de rendre réel le principe d'égalité femmes-hommes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite la présentation du rapport égalité femmes hommes de la Ville de Thiais. Je vais laisser la parole à Caroline OSSARD pour nous présenter ce document. »

Madame OSSARD : « Je vous remercie, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes est composé de trois parties. La première porte sur l'état des lieux des données économiques et sociales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de Thiais. La deuxième présente les actions municipales menées par les services municipaux, le CCAS et le CAJT, et la dernière expose le plan d'action pluriannuel mis en place pour assurer cette égalité professionnelle. Pour rappel, ce plan court sur deux ans. Nous avons donc les mêmes objectifs que l'année dernière, avec des actions un peu différenciées.

Tout d'abord, quelques éléments socio-économiques : nous sommes sur les chiffres de l'INSEE de 2022. La Commune de Thiais comporte 32 006 habitants, avec un peu plus de femmes que d'hommes puisque nous avons 16 722 femmes qui représentent 52,25 % des habitants et 15 284 hommes soit 47,75 %, ce qui correspond à la moyenne nationale. Le taux d'activité est plus important chez les hommes que chez les femmes, avec 80,9 % contre 75,8 %. Les écarts au niveau du salaire sont légèrement en défaveur des femmes. Mesdames, nous avons encore un peu de travail. Les familles monoparentales représentent quant à elles une part importante sur la Ville de Thiais avec un peu plus de 22 % en 2022. Nous sommes sur un taux qui est supérieur au taux départemental et, sans surprise, le nombre de femmes seules avec enfants est nettement supérieur au nombre d'hommes seuls avec enfants, puisqu'il y a 85 % des familles monoparentales dont le chef de famille est une femme et 15 % où c'est un homme.

Concernant les actions municipales menées en faveur de l'égalité femmes-hommes, vous avez l'ensemble des éléments dans la note de synthèse qui vous a été transmise. Pour ne citer que quelques exemples : au niveau du Service Petite Enfance, une attention particulière est portée aux parents isolés ; s'agissant de la Direction des Sports, dans le cadre du dispositif Savoir Rouler A Vélo initié l'année dernière pour les classes de CM1, les élèves - filles et garçons - sont tous sur un pied d'égalité pour cet apprentissage. En ce qui concerne le CCAS, c'est un membre fondateur du réseau de lutte contre les violences conjugales Thiais-Orly, qui regroupe plus de 80 professionnels œuvrant sur les deux territoires communaux. Il soutient des actions concrètes, telle que la nouvelle permanence de médiation familiale mise en œuvre en juillet 2025, en partenariat avec l'APCE 94. Cette action est déployée au sein du quartier prioritaire de Grignon, singulièrement à l'Espace Grignon. Par ailleurs, la Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) du CCAS y reçoit les victimes de violences conjugales. En 2025, 11 victimes ont été reçues, dont un homme. Pour ce qui est du CAJT, je vais vous citer deux actions phares : l'animation au niveau des vacances pour les 11-17 ans, où les plannings d'activité sont proposés aussi bien pour les filles que pour les garçons. La répartition au niveau des adhérents était relativement équilibrée avec 45 filles pour 53 garçons. Nous sommes donc réellement sur un traitement égalitaire. Enfin, le CAJT- Ludothèque met en avant le rôle des pères en encourageant leur accompagnement dans leur relation avec leurs enfants, notamment pour les moins de 6 ans. Nous sommes donc sur un soutien à la parentalité dans son intégralité.

Concernant le plan d'action, les objectifs sont les mêmes que ceux de l'année dernière. Le premier consiste à évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Au niveau de la Municipalité, cela se traduit notamment par l'application du RIFSEEP, sans distinction de sexe, et la vigilance sur l'égalité des agents des deux sexes à pouvoir accéder à des heures supplémentaires et donc à bénéficier d'un salaire un peu amélioré. Le deuxième objectif est de garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique, par exemple en acquérant du matériel moins lourd et plus maniable, permettant ainsi à la gente féminine d'accéder à certains emplois sans être contrainte par des questions de matériel. Le troisième objectif est de favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale. Une des actions consiste notamment à associer les agents des services, dont les rythmes de travail sont complexes, à l'organisation de leur temps de travail. Cela concerne les ATSEM et la Police Municipale. Enfin, le quatrième objectif porte sur la prévention et le traitement des discriminations sexuelles, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agissements sexistes. Cet axe se traduit par la mise en place du dispositif de signalement de ces actes, en lien avec le CCAS dans le cadre de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes, et également par des actions de sensibilisation auprès des agents de la Ville en recevant les personnes qui viendraient rapporter une difficulté ou les orienter vers les organismes et les partenaires qui pourraient les soutenir. »

Monsieur le Maire : « Je remercie Madame OSSARD pour cette présentation. »

Monsieur LONY : « Je m'exprime au nom de notre groupe, bien évidemment. Donc, sur le sport, vous indiquez que les activités sportives sur temps scolaire sont mixtes et proposées pour tous, quel que soit le genre. C'est bien de le rappeler, mais ça ne peut pas se faire autrement, puisque c'est obligatoire depuis 1975. Cependant, pour des activités hors temps scolaire, nous avons pu constater, via une publication du CAJT, sur laquelle le logo de la Ville de Thiais apparaît, une distinction qui pourrait être un peu discriminante quand même, parce qu'elle propose uniquement pour les filles, sur fond rose, une activité dite de détente et de bien-être le matin, et pour les garçons, uniquement et sur fond bleu, de la compétition à travers un tournoi de futsal. Cet événement est prévu le 28 avril et est destiné à des adolescents. Cela nous a heurtés car c'est dès l'enfance et l'adolescence, que l'on doit éduquer à l'égalité homme-femme et il faut veiller à ce que les publications reflètent cette préoccupation, ce qui n'était pas le cas pour celle-là. Ensuite, en page 17, la question se pose de savoir, en amont du contact avec la CESF, si la Police Municipale est impliquée en tant qu'intervenant lors de violences conjugales qui sont signalées. Est-ce que parmi les professionnels, il y a des policiers de la Police Municipale ? Ou est-ce que c'est directement la Police Nationale qui intervient, qui agit, qui reçoit la plainte et qui ensuite transmet au CCAS ? Et puis, troisième point, nous sommes un peu étonnés de voir qu'il n'y a pas d'action annoncée dans le rapport pour la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars, surtout dans les domaines où elles sont sous-représentées, le sport ou le e-sport par exemple. »

Monsieur le Maire : « Madame OSSARD me confirme que des manifestations se sont déroulées le 8 mars dernier. »

Madame OSSARD : « Elles ne sont pas précisées dans le rapport, mais il y a bien des actions qui ont été mises en place cette année et qui seront reconduites en 2027. D'ailleurs, les différentes activités et événements organisés dans le cadre du 8 mars ou de la lutte contre les violences faites aux femmes, sont des initiatives appuyées par les services de la Ville. Par exemple, le Service Culturel nous accompagne pour les représentations qui ont lieu au Théâtre et au Café-Théâtre. Nous travaillons également avec le Service Jeunesse, singulièrement le Point Information Jeunesse et ses ambassadeurs. »

Monsieur le Maire : « S'agissant du CAJT, le choix s'est finalement arrêté sur une fiche neutre, sans distinction de couleur selon un genre ou à un autre. Enfin, concernant les problèmes liés aux violences conjugales, la Police Municipale ne dispose pas de l'autorité pour recevoir ces plaintes. C'est une problématique qui relève des compétences de l'Etat, et c'est donc la Police Nationale qui est compétente. Bien entendu, nous restons très vigilants et attentifs sur ces sujets-là. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

FINANCES

Point n° 3 : Affectation prévisionnelle des résultats de l'exercice 2025

Monsieur le Maire expose :

Le budget peut être voté avec une reprise anticipée des résultats si le compte administratif n'a pas encore été adopté au moment du vote du budget primitif. Une délibération spécifique d'affectation des résultats anticipée doit être adoptée par le Conseil Municipal. Il est précisé que les résultats doivent être repris dans leur totalité et que le montant doit être reporté au centime près.

Au vu du compte de gestion établi par le comptable public et de l'état des restes à réaliser 2025, établi par l'ordonnateur, les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

	CA 2025
FONCTIONNEMENT	
Recettes	48 675 659,32 €
Dépenses	45 963 123,27 €
Excédent année 2024	1 247 533,76 €
Solde	3 960 069,81 €
INVESTISSEMENT	
Recettes	11 189 183,35 €
Dépenses	11 593 094,02 €
Déficit année 2024	-1 207 463,96 €
Solde	-1 611 374,63 €
RESULTAT DE CLOTURE (résultats du compte de gestion)	2 348 695,18 €
RESTES A REALISER (investissement)	
Recettes	2 859 284,87 €
Dépenses	4 701 383,24 €
Solde	-1 842 098,37 €
Excédent de fonctionnement	3 960 069,81 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-3 453 473,00 €
RESULTAT FINAL	506 596,81 €

La section de fonctionnement dégage un excédent de 3 960 069,81 € et la section d'investissement un besoin de financement de 3 453 473 €, soit un excédent final de 506 596,81 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 3 960 069,81 € comme suit :

- 3 453 473 €, en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ce qui permet d'équilibrer la section d'investissement ;
- 506 596,81 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 4 : Actualisation de l'APCP concernant la reconstruction des équipements du site Péguy

Monsieur le Maire expose :

Le 18 décembre 2025, le Conseil Municipal a adopté une autorisation de programme de 29.356.000 € TTC pour la reconstruction des équipements du site Péguy.

APCP initiale	Montant TTC	2026	2027	2028	2029
Travaux de démolition du gymnase Péguy	240 000 €	240 000 €			
Achat de bâtiments modulaires et travaux d'implantation des modulaires durant les travaux	1 250 000 €	150 000 €	1 000 000 €		100 000 €
Prestations intellectuelles (maitrise d'œuvre, ...)	4 132 000 €	2 479 200 €	608 550 €	837 650 €	206 600 €
Construction du groupe scolaire	16 576 500 €		5 801 775 €	8 288 250 €	2 486 475 €
Construction du centre de loisirs	2 873 260 €		1 005 641 €	1 436 630 €	430 989 €
Construction de la salle multisports	2 652 240 €		928 284 €	1 326 120 €	397 836 €
Aménagement de la cour d'école	1 000 000 €			600 000 €	400 000 €
Assurances	632 000 €		632 000 €		
Total	29 356 000 €	2 869 200 €	9 976 250 €	12 488 650 €	4 021 900 €

Au regard de l'avancement du dossier et comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il est proposé de modifier les crédits de paiement entre les exercices budgétaires et de réduire les crédits dédiés à la démolition du gymnase tout en maintenant le montant initial de l'APCP.

APCP actualisée	Montant TTC	2026	2027	2028	2029
Travaux de démolition du gymnase Péguy	150 000 €	150 000 €			
Achat de bâtiments modulaires et travaux d'implantation des modulaires durant les travaux	1 250 000 €	150 000 €	1 000 000 €		100 000 €
Prestations intellectuelles (maitrise d'œuvre, ...)	3 978 393 €	1 805 000 €	945 000 €	965 000 €	263 393 €
Construction du groupe scolaire (dont réserve)	17 049 307 €	0 €	5 270 265 €	8 304 660 €	3 474 382 €
Construction du centre de loisirs	2 768 220 €	0 €	913 513 €	1 439 474 €	415 233 €
Construction de la salle multisports	2 555 280 €	0 €	843 242 €	1 328 746 €	383 292 €
Aménagement de la cour d'école	1 000 000 €	0 €	0 €	600 000 €	400 000 €
Assurances	604 800 €	0 €	604 800 €	0 €	0 €
Total	29 356 000 €	2 105 000 €	9 576 820 €	12 637 880 €	5 036 300 €

Présentation de l'opération "Reconstruction des équipements du site Péguy" – APCP actualisée au BP 2026

Poste	Imputation	Montant HT à titre indicatif	Montant TTC	2026	2027	2028	2029
Achat de bâtiments modulaires et travaux d'implantation des modulaires durant les travaux	902-213-21312	1 041 667 €	1 250 000 €	150 000 €	1 000 000 €	0 €	100 000 €
Sous-total installations provisoires du groupe scolaire		1 041 667 €	1 250 000 €	150 000 €	1 000 000 €	0 €	100 000 €
Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre,...) - groupe scolaire	902-213-2031 puis 2313	2 486 496 €	2 983 795 €	1 357 000 €	700 000 €	700 000 €	226 795 €
Construction du groupe scolaire	902-213-2313	13 308 750 €	15 970 500 €	0 €	5 270 265 €	8 304 660 €	2 395 575 €
Réserve		899 006 €	1 078 807 €				1 078 807 €
Aménagement de la cour d'école	902-213-2128	833 333 €	1 000 000 €	0 €	0 €	600 000 €	400 000 €
Sous-total groupe scolaire		17 527 585 €	21 033 102 €	1 357 000 €	5 970 265 €	9 604 660 €	4 101 177 €
Travaux de démolition du gymnase Péguy	903-321-2313	125 000 €	150 000 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €
Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, ...) - salle multisports	903-321-2031 puis 2313	397 839 €	477 407 €	215 000 €	125 000 €	125 000 €	12 407 €
Construction de la salle multisports	902-321-2313	2 129 400 €	2 555 280 €	0 €	843 242 €	1 328 746 €	383 292 €
Sous-total salle multisports		2 652 239 €	3 182 687 €	365 000 €	968 242 €	1 453 746 €	395 699 €
Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, ...) - centre de loisirs	903-331-2031 puis 2313	430 993 €	517 191 €	233 000 €	120 000 €	140 000 €	24 191 €
Construction du centre de loisirs	902-331-2313	2 306 850 €	2 768 220 €	0 €	913 513 €	1 439 474 €	415 233 €
Sous-total centre de loisirs		2 737 843 €	3 285 411 €	233 000 €	1 033 513 €	1 579 474 €	439 424 €
Assurances	902-213-2313	504 000 €	604 800 €	0 €	604 800 €	0 €	0 €
Total général		24 463 333 €	29 356 000 €	2 105 000 €	9 576 820 €	12 637 880 €	5 036 300 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier la répartition par année des crédits de paiement de l'autorisation de programme N°2025-1 « Reconstruction des équipements du site Péguy » d'un montant de 29.356.000 euros TTC comme suit :

- 2026 : 2.105.000 euros

- Chapitre 902 « Enseignement » : 1.507.000 €
fonction 213 « Classes regroupées » : 1.507.000 €

- Chapitre 903 « Culture, vie sociale, sport » : 598.000 €
fonction 321 « Salles de sports, gymnases » : 365.000 €
fonction 331 « Centres de loisirs » : 233.000 €

- 2027 : 9.576.820 euros

- Chapitre 902 « Enseignement » : 7.575.065 €
fonction 213 « Classes regroupées » : 7.575.065 €

- Chapitre 903 « Culture, vie sociale, sport » : 2.001.755 €
fonction 321 « Salles de sports, gymnases » : 968.242 €
fonction 331 « Centres de loisirs » : 1.033.513 €

- 2028 : 12.637.880 euros

- Chapitre 902 « Enseignement » : 9.604.660 €
fonction 213 « Classes regroupées » : 9.604.660 €

- Chapitre 903 « Culture, vie sociale, sport » : 3.033.220 €
fonction 321 « Salles de sports, gymnases » : 1.453.746 €
fonction 331 « Centres de loisirs » : 1.579.474 €

- 2029 : 5.036.300 euros

- Chapitre 902 « Enseignement » : 4.201.177 €
fonction 213 « Classes regroupées » : 4.201.177 €

- Chapitre 903 « Culture, vie sociale, sport » : 835.123 €
fonction 321 « Salles de sports, gymnases » : 395.699 €
fonction 331 « Centres de loisirs » : 439.424 €

- D'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès des différents organismes publics susceptibles de financer cette opération et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

Monsieur le Maire : « Il s'agit de l'actualisation de l'APCP concernant la reconstruction des équipements du site Péguy. La somme totale dédiée à cette opération demeure inchangée mais il y a des mouvements à effectuer entre les différentes prestations. »

Madame OSSARD : « Comme vous le voyez, le montant total reste inchangé puisqu'il est de 29 356 000 euros. C'est la répartition des montants sur 2026 et les années suivantes qui diffère, notamment du fait de la baisse de l'enveloppe pour les travaux de démolition, qui est moins importante

que prévu, et un léger décalage sur l'ensemble des prestations. En conséquence, la mobilisation sur 2026 sera de 2 105 000 euros au lieu de 2 869 200 euros. Les autres années quant à elles sont réparties de façon à pouvoir atteindre le montant global de 29 millions. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 5 : Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :

	Reports 2025	Résultats reportés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement					
Recettes		506 596,81 €	48 654 403,19 €	100 000 €	49 261 000,00 €
Dépenses			44 507 000,00 €	4 754 000 €	49 261 000,00 €
Investissement					
Recettes	2 859 284,87 €		12 733 223,00 €	5 154 000 €	20 746 507,87 €
Dépenses	4 701 383,24 €	1 611 374,63 €	13 933 750,00 €	500 000 €	20 746 507,87 €
Autofinancement				4 654 000 €	
TOTAL BUDGET					70 007 507,87 €

FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 48.654.403,19 €, auxquelles s'ajoute l'excédent 2025 de 506.596,81 €.

Elles comprennent :

- La fiscalité locale (comptes 731) : 27.417.674 €

Le produit prévisionnel des impôts directs, à taux constant, s'élève à 25.528.060 €.

Etat 1259	Bases définitives 2025	Produit fiscal 2025	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2025 reconduit en 2026	Produit fiscal vote BP
Taxe d'habitation	1 543 076 €	317 874 €	1 659 000 €	20,60%	341 754 €
Taxe sur le foncier bâti	81 483 452 €	22 668 696 €	83 166 000 €	27,82%	23 136 781 €
Lissage TFB		10 470 €			
Taxe sur le foncier non bâti	105 092 €	24 549 €	98 600 €	23,36%	23 033 €
Total		23 021 589 €			23 501 568 €
Compensation coefficient correcteur TFB		1 976 068 €			2 026 492 €
Coefficient calculé		8,72%			8,76%
Total général		24 997 657 €			25 528 060 €

Les prévisions de recettes correspondant aux droits de mutation sont estimées à 1.150.000 €. A cela s'ajoutent la taxe sur l'électricité (535.000 €), la taxe sur les pylônes (122.914 €), la taxe de séjour (65.000 €) et d'autres produits (16.700 €).

- **Les impôts et taxes (hors comptes 731) : 12.388.770 €**

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris (reversement de la fiscalité économique transférée) s'élève à 12.388.770 €.

- **Les dotations et participations : 5.202.555 €**

La dotation globale de fonctionnement comprend la dotation forfaitaire de 2.069.465 € et la dotation de solidarité urbaine de 264.612 €.

Le montant des compensations de l'Etat pour les abattements et les exonérations fiscales s'élève à 738.978 €.

A cela s'ajoutent les subventions pour la Petite Enfance (1.173.400 €), pour les centres de loisirs et garderies (445.000 €), pour la Navette (75.000 €), le FCTVA fonctionnement (200.000 €), les dotations pour les titres sécurisés et le recensement (59.500 €) et diverses subventions et participations (176.600 €).

- **Les produits des services : 2.458.600 €**

Les produits des services sont les participations des familles ou des habitants pour les activités périscolaires, culturelles et sportives et pour les structures de petite enfance, ainsi que des recettes d'occupation du domaine public (concessions funéraires, dispositifs publicitaires, réseaux de géothermie, ...).

Ce poste comprend également le remboursement des charges de personnels mis à disposition de l'EPT (98.000 €), du CCAS (150.000 €) et des associations (93.000 €) et divers remboursements.

- **Les produits de gestion courante : 802.000 €**

Ce poste comprend notamment les revenus des immeubles de la Ville pour une mise à disposition permanente (occupation de la cuisine centrale par Elior, résidence pour les personnes âgées, commissariat, EAJE Cœur de Ville,), régulière (gymnases) ou occasionnelle (location de salles), des remboursements d'assurances et diverses participations.

- **Les atténuations de charges : 50.876,19 €**

Il s'agit du remboursement de rémunérations et de charges de personnels soit par la Sécurité Sociale soit dans le cadre du contrat d'assurance statutaire conclu par la Ville.

- **Les produits financiers : 333.928 €**

La Ville de Thiais a conclu avec l'Etat une convention permettant de clore le contentieux avec la SFIL concernant deux emprunts structurés et le réaménagement de ces emprunts. En contrepartie, la Ville percevra 333.928 € par an jusqu'en 2027.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à 44.507.000 €.

Elles comprennent :

- **Les charges de personnel : 22.202.000 €**

Les charges de personnel représentent 49,88 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles ont fait l'objet d'une présentation très détaillée dans le rapport d'orientation budgétaire.

- **Les atténuations de produits : 3.840.000 €**

Il s'agit de prélèvements opérés par l'Etat sur la fiscalité et les ressources des collectivités :

- Prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : 3.640.000 €
- Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) : 200.000 €

- **Les charges à caractère général : 13.520.372 €**

Ce poste de dépenses comprend notamment :

- les contrats de prestations de service et les achats de prestations de service : 3.566.112 €
- les fluides (eau, électricité, chauffage, carburants) : 1.997.500 €
- l'entretien de la voirie et des réseaux : 1.015.370 €
- le nettoyage des locaux (externalisé) : 932.260 €
- les frais de transports de personnes : 713.300 € (Navette, cars pour les écoles, ...)
- les petites réparations dans les bâtiments publics (externalisées) : 676.000 €
- les fournitures de petit équipement : 299.750 €
- les frais de télécommunication et d'affranchissement : 282.380 €.

- **Les autres charges de gestion courante : 3.902.328 €**

Ce poste de dépenses comprend notamment :

- les subventions au CCAS et à la Caisse des Ecoles et les subventions aux associations et aux personnes (vélos électriques, bacheliers, ...) : 2.104.550 €
- les participations obligatoires aux organismes extérieurs (710.000 € pour la BSPP et 60.000 € pour les frais de scolarité de l'école privée Sainte Marie) et les contributions aux EPCI
- les droits d'usage des logiciels informatiques et de la messagerie électronique : 340.632 €
- la participation au fonds de compensation des charges territoriales : 305.396 €
- les indemnités, frais de missions et déplacements et formations des élus : 279.500 €

- **Les charges financières : 1.027.300 €**

Les charges financières comprennent :

- les intérêts de la dette de la Ville : 827.000 €
- les intérêts courus non échus : - 43.000 €
- les frais afférents au contrat de ligne de trésorerie : 15.000 €
- les intérêts du contrat PPP sur l'éclairage public : 228.300 €

- **Les dotations aux provisions : 15.000 €**

Il s'agit des provisions obligatoires pour créances incertaines (provision égale à 15% des créances non recouvrées datant de plus de 2 ans).

L'autofinancement, constitué du virement du fonctionnement à l'investissement (1.991.500 €), des dotations aux amortissements (2.762.500 €), minorés de l'amortissement des subventions d'investissement (100.000 €), s'élève à 4.654.000 €.

L'autofinancement de 4.654.000 € est composé :

- de l'épargne brute dégagée sur l'exercice 2026, soit 4.147.403,19 €
- de l'excédent 2025 (506.596,81 €), repris dans le budget 2026 et affecté au financement des opérations d'équipement.

INVESTISSEMENT

Les **dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à 13.933.750 €, hors déficit reporté et restes à réaliser de l'année 2025.

Elles comprennent le remboursement du capital de la dette (4.121.000 €) et des emprunts contractés dans le cadre du contrat public privé pour l'éclairage public (1.152.500 €).

Programme d'investissement :

Le programme d'investissement 2026, dont le montant s'élève à 8.660.250 €, comprend les projets suivants :

- Opération de reconstruction des équipements du site Péguy : les crédits de paiement 2026 de cette opération pour laquelle a été votée une autorisation de programme s'élèvent à 2.105.000 €
- Opération Sénia : construction de la passerelle piétonne et cyclable (200.000 €), assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du futur groupe scolaire du quartier (30.000 €)
- Plan vélo triennal : tranche 2026 (140.000 €)
- Achat et transformation des locaux de l'Office Public de l'Habitat rue Paul Vaillant Couturier : l'achat de ces locaux actuellement vides, pour un montant de 630.000 € a été voté par délibération du 25 septembre 2025 ; s'y ajoutent les travaux de rénovation estimés à 120.000 €
- Bâtiments : enveloppe de 1.624.000 €, comprenant notamment les travaux dans les équipements scolaires (285.500 €), les travaux à l'Hôtel de Ville (604.000 €) pour la rénovation énergétique, l'aménagement des locaux de la salle du Conseil Municipal et du rez-de-chaussée, l'accessibilité PMR et la sécurité, et enveloppe de 75.000 € d'études pour la rénovation thermique de la Résidence pour Personnes Agées
- Voirie et propreté urbaine : enveloppe de 1.348.000 € dont 895.000 € pour le programme de voirie 2026 (avenue de la République, avenue Panhard, rue de la Résistance)
- Espaces verts : enveloppe de 877.000 € dont la requalification du parc des Terrasses du Soleil (120.000 €), les travaux dans le parc de Cluny (175.000 €), l'aménagement arboré du cimetière (100.000 €), la plantation d'arbres (100.000 €) et la requalification de massifs existants (95.000 €), des travaux de désimperméabilisation pour la création d'espaces verts (75.000 €)
- Budgets transversaux : 366.800 € pour la direction des systèmes d'informations dont notamment des contrôles d'accès supplémentaires, le renouvellement du matériel informatique du CSU et l'acquisition de tablettes pour les élus, et 160.000 € pour l'acquisition de véhicules

- Acquisition et renouvellement de matériels et installations : équipements sportifs (132.500 €), équipements culturels (30.950 €), équipement pour les écoles, les EAJE et la jeunesse (155.550 €), matériels de reprographie (135.000 €), colombarium (40.000 €), matériels de la police municipale (39.850 €)
- Installations de chauffage : quote-part des abonnements relatifs aux opérations de gros entretien renouvellement des installations de chauffage (161.820 €)
- Participation Brigade des sapeurs-pompiers : subvention estimée à 150.000 € pour les dépenses d'investissement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Modalités de financement :

Les dépenses d'investissement sont financées par **l'autofinancement (4.654.000 €) et par des recettes réelles d'investissement** qui s'élèvent à **9.279.750 €** :

- les recettes propres d'investissement :
 - le fonds de compensation de la TVA : 1.150.000 €
 - la taxe d'aménagement : 1.150.000 €
 - les amendes de police : 205.000 €
- une participation au titre de deux projets urbains partenariaux : 1.408.000 €
- les subventions : 579.750 €
- la vente d'un actif (raquette rue de Courson) : 187.000 €
- le recours à l'emprunt à hauteur de 4.600.000 € maximum.

Pour mémoire, le montant de la dette nouvelle est inférieur au montant du capital des emprunts (Ville et PPP) remboursés en 2026 (5.273.500 €).

Le budget d'investissement 2026 peut se résumer comme suit :

Dépenses		Recettes
Remboursement du capital de dette	4 121 000 €	4 654 000 € Autofinancement
Loyers financiers du PPP (capital)	1 152 500 €	1 150 000 € FCTVA
APCP - construction de la passerelle	200 000 €	1 150 000 € Taxe d'aménagement
APCP - reconstruction équipements du site Péguy	2 105 000 €	1 408 000 € Participations PUP
Programme voirie/espaces urbains/espaces verts	2 365 000 €	579 750 € Subventions
Achat et aménagement des anciens locaux de l'OPH	750 000 €	205 000 € Produits des amendes
Rénovation et transformation des bâtiments communaux	1 624 000 €	187 000 € Vente d'actifs
Autres opérations d'équipement annuelles	1 616 250 €	4 600 000 € Emprunt 2026
TOTAL	13 933 750 €	13 933 750 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le Budget primitif 2026, par chapitre, comme suit :

Chap.	Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
930	SERVICES GENERAUX	8 046 938,00 €	405 776,19 €
931	SECURITE	2 630 194,00 €	7 000,00 €
932	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESS.	8 532 722,00 €	921 000,00 €
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE,	10 172 374,00 €	1 427 200,00 €
934	SANTE ET ACTION SOCIALE	4 792 953,00 €	1 947 400,00 €
935	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES/ HAB	2 580 589,00 €	170 300,00 €
936	ACTION ECONOMIQUE	180 326,00 €	111 000,00 €
937	ENVIRONNEMENT	1 663 804,00 €	225 000,00 €
938	TRANSPORTS	1 034 800,00 €	85 700,00 €
940	IMPOSITIONS DIRECTES		25 528 060,00 €
941	AUTRES IMPOTS ET TAXES	3 840 000,00 €	14 213 384,00 €
942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		3 278 655,00 €
943	OPERATIONS FINANCIERES	1 032 300,00 €	333 928,00 €
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	2 762 500,00 €	100 000,00 €
953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISS.	1 991 500,00 €	
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		506 596,81 €
	Total	49 261 000,00 €	49 261 000,00 €

Chap.	Section d'investissement - Dépenses	Restes à réaliser	Propositions	Total
900	SERVICES GENERAUX	469 185,15 €	1 683 260,00 €	2 152 445,15 €
901	SECURITE	120 449,52 €	362 850,00 €	483 299,52 €
902	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESS.	99 271,84 €	2 002 300,00 €	2 101 571,84 €
903	CULTURE, VIE SOC., JEUNESSE, SPORTS	734 587,21 €	1 288 640,00 €	2 023 227,21 €
904	SANTE ET ACTION SOCIAL	58 826,86 €	143 200,00 €	202 026,86 €
905	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	1 043 575,55 €	1 407 000,00 €	2 450 575,55 €
907	ENVIRONNEMENT	22 733,88 €	10 000,00 €	32 733,88 €
908	TRANSPORTS	2 152 753,23 €	1 763 000,00 €	3 915 753,23 €
923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FIN.		5 273 500,00 €	5 273 500,00 €
925	OPERATIONS PATRIMONIALES		400 000,00 €	400 000,00 €
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS		100 000,00 €	100 000,00 €
001	SOLDE D'EXECUTION INVEST. REPORTE		1 611 374,63 €	1 611 374,63 €
	Total	4 701 383,24 €	16 045 124,63 €	20 746 507,87 €

Chap.	Section d'investissement - Recettes	Restes à réaliser	Propositions	Total
900	SERVICES GENERAUX	75 298,57 €	75 000,00 €	150 298,57 €
901	SECURITE	26 390,00 €	18 500,00 €	44 890,00 €
902	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESS.	672 336,09 €	1 006 250,00 €	1 678 586,09 €
903	CULTURE, VIE SOC., JEUNESSE, SPORTS	235 409,06 €		235 409,06 €
904	SANTE ET ACTION SOCIALE	86 723,00 €		86 723,00 €
905	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	630 190,00 €	753 000,00 €	1 383 190,00 €
907	ENVIRONNEMENT	20 925,00 €		20 925,00 €
908	TRANSPORTS	1 112 013,15 €	135 000,00 €	1 247 013,15 €
921	TAXES NON AFFECTEES		1 150 000,00 €	1 150 000,00 €
922	DOTATIONS ET PART. (hors 1068)		1 355 000,00 €	1 355 000,00 €
922	DOTATIONS ET PART. (compte 1068)		3 453 473,00 €	3 453 473,00 €
923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FIN.		4 600 000,00 €	4 600 000,00 €
925	OPERATIONS PATRIMONIALES		400 000,00 €	400 000,00 €
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS		2 762 500,00 €	2 762 500,00 €
951	VIREMENT DE SECTION DE FONCTIONN.		1 991 500,00 €	1 991 500,00 €
954	PRODUIT DE CESSIONS D'IMMO.		187 000,00 €	187 000,00 €
	Total	2 859 284,87 €	17 887 223,00 €	20 746 507,87 €

- D'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire : « Le prochain sujet inscrit à l'ordre du jour de la séance de ce soir est l'approbation du budget primitif pour 2026. Lors de la présentation des orientations budgétaires, nous avons eu l'occasion de débattre des grands projets, des trajectoires et des intentions de la Ville en matière budgétaire. Je vais de nouveau laisser la parole à Madame OSSARD, qui va éclairer l'assemblée sur ce budget primitif. »

Madame OSSARD : « Le budget primitif pour l'année 2026 est la traduction financière des orientations budgétaires qui vous ont été présentées lors du Conseil Municipal du 9 avril dernier. Il a été établi sur fond de crise économique et d'instabilité géopolitique au niveau international. Malgré tout, la gestion rigoureuse des années précédentes nous permet, dans ce contexte contraint, de proposer aux Thiaisien·ne·s un budget maîtrisé et des marges de manœuvre suffisantes pour soutenir un développement vertueux de la Ville.

Ce budget intègre notamment les hypothèses suivantes : des taux d'imposition identiques à ceux de 2025, une prévision en ce qui concerne les tarifs des services de la Ville qui est limitée au maximum de l'inflation et un maintien des tarifs bas pour les familles qui en ont le plus besoin. A titre d'exemple, celui de la première tranche de restauration sera maintenu en dessous de 1 euro, soit à 0,96 euro. Nous avons des dépenses maîtrisées, notamment pour ce qui concerne la masse salariale et l'intégration de toutes les mesures relatives au pouvoir d'achat décidées au niveau national ces dernières années, à savoir l'augmentation de la cotisation à la Caisse des Retraites de 3 % tous les ans sur 4 ans, dont cette année, ce qui représente pas moins de 250 000 euros en enveloppe globale sur l'année ; et évidemment la prise en compte de ce qu'on appelle le GVT, c'est à dire l'avancement dans les échelons des personnels de la Ville. Nous proposons un programme d'équipement qui est volontaire, à l'instar de la reconstruction du site Péguy évoqué tout à l'heure. Nous poursuivrons également notre trajectoire de désendettement de la Ville avec un recours à l'emprunt limité, en conséquence directe et positive de la baisse de l'endettement de la Ville. Il y a donc un endettement pour chaque Thiaisien qui est en baisse, à 1 014 euros au 1^{er} janvier, avec une estimation à fin d'année à 986 euros. Ainsi, la capacité de désendettement de la Ville s'améliore puisqu'elle sera de 8 années d'après ce budget, contre 8,9 années au budget 2025.

Le projet de budget s'élève à un peu plus de 70 millions d'euros, avec une section de fonctionnement à 49 millions d'euros et une section d'investissement à près de 21 millions d'euros. La section de fonctionnement est composée des recettes de fonctionnement à hauteur de 49,261 millions d'euros, qui comprennent l'excédent de l'année 2025 d'un peu plus de 506 000 euros. Les hypothèses en ce qui concerne les recettes fiscales pour la fiscalité locale s'élèvent à 27,417 millions d'euros. Comme énoncé lors du débat d'orientation, il n'y a pas d'augmentation des taux locaux. La seule prise en compte intégrée est celle de la revalorisation nationale des bases locatives qui est de 0,8 %. Je rappelle que le taux d'imposition de la Ville de Thiais reste le deuxième plus bas du Département. Au titre de la fiscalité directe et notamment des droits de mutation, les hypothèses ont été les mêmes que celles du budget dernier au vu de l'incertitude persistante au niveau de l'évolution des transactions et des conditions d'attribution de prêts par les banques, qui sont toujours très serrées. L'attribution de compensation de la MGP reste identique, à un peu plus de 12 millions d'euros. Les dotations et participations sont prévues à hauteur de 5,2 millions d'euros et elles comprennent notamment les subventions qui concernent la petite enfance pour 1,173 million, et les centres de loisirs, les garderies à hauteur de 445 000 euros. Pour ce qui est des produits et des services, nous sommes sur 2,45 millions, avec une maîtrise de la tarification et quelques produits de gestion courante pour un montant de 802 000 euros. L'autre partie du budget de fonctionnement concerne les dépenses. Elles s'élèvent à 44,507 millions. Les postes notables sont les dépenses de personnel à 22 millions, qui intègrent les mesures liées au pouvoir d'achat et l'augmentation de la cotisation retraite. Les subventions ont été maintenues au même niveau que l'année dernière, soit pour un montant de 2,1 millions d'euros, avec un soutien particulier pour le CCAS puisque la subvention allouée est augmentée de 1 % comme tous les ans, et le

maintien des enveloppes dédiées aux subventions versées aux Thiaisais ayant acheté un vélo électrique, et aux bacheliers ayant obtenu une mention au baccalauréat. Nous maintenons ces subventions dans ce contexte contraint, ce qui n'est pas le cas de toutes les villes. Les charges à caractère général s'élèvent à 13,5 millions d'euros et les charges financières sont en diminution avec un peu plus de 1 million d'euros. La section de fonctionnement ainsi présentée dégage un autofinancement de 4,654 millions d'euros qui est composé de l'épargne dégagée de l'exercice 2026 en lui-même à hauteur de 4,147 millions d'euros et de l'intégration de l'excédent de 2025 à hauteur de 506 000 euros.

Au niveau de la section d'investissement, les dépenses réelles s'élèvent à 13,9 millions d'euros et elles sont composées du programme d'investissement qui intègre dans les grandes lignes : la reconstruction du site de Péguy dont la mobilisation pour cette année s'élève à 2,105 millions d'euros ; l'opération Senia, singulièrement la construction de la Passerelle avec un engagement de 200 000 euros ; l'enveloppe allouée aux travaux du Plan Vélo à hauteur de 140 000 euros ; la transformation des locaux de l'Office Public de l'Habitat situés rue Paul Vaillant-Couturier, qui est composée de 630 000 euros pour l'achat et de 120 000 euros pour les travaux ; les rénovations des bâtiments et des équipements communaux à hauteur de 1,624 million d'euros ; toutes les réfections de voiries pour un montant de 1,348 million d'euros, et qui concernent essentiellement l'avenue de la République, l'avenue Panhard et la rue de la Résistance ; les investissements et les équipements en termes d'espaces verts pour 877 000 euros ; tous les budgets transversaux, notamment en DSI, pour 366 800 euros et l'acquisition de véhicules pour 160 000 euros. Pour pouvoir financer ce programme, nous mobilisons l'autofinancement à hauteur de 4,54 millions d'euros, les dépenses réelles d'investissement pour un peu plus de 8,8 millions d'euros, avec les recettes propres en termes d'investissement à 2,3 millions d'euros, la participation au titre du PUP pour 1,4 million d'euros, et 570 000 euros de subventions qui renforcent l'axe sur lequel nous poursuivons l'allègement de la mobilisation des financements de la Ville en allant chercher des subventions auprès de nos partenaires. Nous avons 392 000 euros de produits qui sont composés des produits des amendes et de la vente d'actifs, et un recours à l'emprunt qui est maîtrisé, puisqu'il représente 4,6 millions d'euros et qu'il est inférieur au remboursement global de l'année. Ainsi présenté, le budget primitif est à l'équilibre. »

Monsieur le Maire : « Les Collectivités ont l'obligation de voter des budgets en équilibre, ce qui les différencie de l'Etat qui peut se permettre de voter des budgets en déséquilibre. Je remercie Madame OSSARD pour avoir précisé les trajectoires budgétaires de la Ville, qui traduisent notre démarche vertueuse en matière financière. »

Monsieur LONY : « Concernant ce budget, lors du Débat d'Orientations Budgétaires, nous avons eu l'occasion de nous exprimer et de dire notre déception de ne pas voir apparaître dans cette proposition de budget, ni en section de fonctionnement, ni en section d'investissement, de dispositions de nature à réduire les inégalités sociales ou de favoriser l'épanouissement en toute autonomie des jeunes thiaisais. Pas de tranche à zéro dans le barème du quotient familial, par exemple, pas de mutuelle communale qui permettrait aux personnes à revenus modestes, jeunes ou âgés, de mieux se soigner, pas de budget participatif pour des comités de quartier, pas de lieu de rencontre et d'échange pour les jeunes thiaisais, bref. Nous n'allons pas répéter ce qu'on a déjà dit à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires et nous voterons contre ce budget. »

Monsieur le Maire : « Je prends acte de votre déclaration qui est conforme au débat que nous avons eu lors de notre dernier Conseil Municipal. Nous avons toujours veillé à ce que le pouvoir d'achat des Thiaisais soit préservé et protégé, notamment par le maintien du taux des impôts et ce, peu importe le contexte contraint que nous connaissons. Encore une fois, la Ville de Thiais est la deuxième ville avec les impôts les plus faibles, parmi les 47 du Département. De plus, Caroline OSSARD le précisait tout à l'heure, nous avons gelé à 0,96 euros le tarif de la restauration scolaire appliqué à la première tranche des quotients familiaux. Nous veillons à ce que chaque élève puisse bénéficier d'un repas scolaire de bonne qualité, sans que les parents soient pénalisés par le prix. En outre, la Commune prend en charge jusqu'à 70 % des dépenses des voyages éducatifs, et un étalement du paiement est proposé aux familles les plus précaires.

Nous avons également une dette qui diminue chaque année. Aujourd'hui, notre taux se situe dans la moyenne de la strate des communes de 20 000 à 40 000 habitants, avec un remboursement opéré dans les 8 ans, soit bien en-deçà de la moyenne fixée à 12 ans par la Chambre Régionale des Comptes. Le montant de la dette par habitant s'élève à 986 euros par habitant.

Nous avons donc une fiscalité basse, nous remboursons nos emprunts de façon satisfaisante, et pour autant, nous menons des actions à la fois dans les domaines éducatif, social, ou encore environnemental : 30 % de nos mesures sont liées à l'environnement. Nous disposons d'une géothermie qui nous permet de bénéficier de la chaleur à 74 degrés pour 5 000 équivalents logements. De plus, dès lors que nous construisons un nouveau bâtiment, nous veillons aux choix des matériaux bas carbone et à ce qu'il n'y ait pas de déperdition de chaleur. Les anciens bâtiments sont également rénovés, à l'instar des façades des écoles Schuman et Saint-Exupéry, permettant ainsi des économies d'énergie. En conséquence, je ne pense pas qu'il soit possible de reprocher à la Ville sa gestion des deniers publics. »

Monsieur LONY : « S'agissant des impôts bas, la taxe foncière concerne principalement les propriétaires. Il y a 53 % de propriétaires à Thiais. Donc, ça veut dire que 47 % de la population n'est pas concernée par ces impôts bas. »

Monsieur le Maire : « Bien entendu, la taxe foncière ne concerne que les propriétaires, mais on ne peut pas reprocher à la Ville de leur affecter une taxe. La disparition de la taxe d'habitation constitue un manque à gagner pour toutes les villes. C'est une décision du Président de la République qui, il y a quelques années, avait décidé de la supprimer. Aujourd'hui, ce sont les Communes qui compensent. Or, vous avez des personnes qui ne sont pas imposables : 50 % des Français ne paient pas l'impôt sur le revenu, et les locataires qui étaient autrefois soumis à la taxe d'habitation, ne paient plus non plus la taxe d'habitation. Ils ne paient plus rien, mais attendent quand même une certaine qualité de vie et de services. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – MM. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 2 voix CONTRE : M. LONY – Mme HILLION

Point n° 6 : Vote des taux relatifs aux taxes locales d'imposition pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose :

L'Etat a communiqué à la Ville de Thiais l'état 1259 correspondant aux bases d'imposition prévisionnelles des taxes locales pour l'année 2026 (voir état ci-joint). Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir en 2026 les taux d'imposition (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) de l'année 2025.

Etat 1259	Bases définitives 2025	Taux 2025	Produit fiscal 2025	Bases prévisionnelles 2026	Produit fiscal vote BP
Taxe d'habitation	1 543 076 €	20,60%	317 874 €	1 659 000 €	341 754 €
Taxe sur le foncier bâti	81 483 452 €	27,82%	22 668 696 €	83 166 000 €	23 136 781 €
Lissage TFB			10 470 €		
Taxe sur le foncier non bâti	105 092 €	23,36%	24 549 €	98 600 €	23 033 €
Total			23 021 589 €		23 501 568 €
Compensation coefficient correcteur TFB			1 976 068 €		2 026 492 €
Total général			24 997 657 €		25 528 060 €

La Ville percevra ainsi :

- un montant de 25.528.060 € (affecté sur le compte 73111) composé de :
 - 23.501.568 € de produit de taxe sur le foncier bâti, de taxe sur le foncier non bâti et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
 - 2.026.492 € de versement coefficient correcteur (compensation par l'Etat de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).
- un montant de 738.978 € (affecté sur le compte 74833) au titre des compensations de l'Etat pour les exonérations et abattements de taxes foncières.

Le budget communal sera ponctionné à hauteur de 3.639.204 € au titre du FNGIR comme les années précédentes.

Le coefficient de l'effort fiscal de la Ville de Thiais (0,770123) est inférieur de 36% par rapport à la moyenne de la strate (1,201359). En ce qui concerne le taux de taxe sur le foncier bâti, le taux de Thiais reste l'un des plus bas (2^{ème} taux le plus bas des 47 communes du département).

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2026 les taux d'imposition de l'année 2025, soit :

- 27,82 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 23,36 % pour la taxe sur le foncier non bâti
- 20,60 % sur la taxe d'habitation s'appliquant aux résidences secondaires.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – MM. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 2 voix ABSTENTION : M. LONY – Mme HILLION

Point n° 7 : Institution et majoration de la taxe annuelle sur les friches commerciales

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Thiais, forte de la présence de deux pôles commerciaux (Belle Epine et Thiais Village), fait néanmoins face à une vacance commerciale persistante dans plusieurs quartiers. Cette situation fragilise l'attractivité locale, nuit à la qualité du cadre de vie des habitants et accentue les déséquilibres territoriaux au sein de la ville.

Dans ce contexte, l'instauration d'une taxe sur les friches commerciales constitue un levier pertinent d'action publique pour plusieurs raisons :

- Inciter à la remise sur le marché des locaux vacants : en pénalisant financièrement la vacance durable, la taxe encourage les propriétaires à louer, vendre ou réhabiliter leurs biens ;
- Lutter contre la dévitalisation des quartiers : la vacance commerciale contribue à une perte d'animation urbaine et peut engendrer un sentiment d'abandon. Favoriser la réoccupation des cellules commerciales participe à redynamiser la vie locale ;
- Rééquilibrer l'offre commerciale : alors que les centres commerciaux concentrent l'activité, cette mesure peut soutenir le commerce de proximité dans les autres quartiers ;
- Générer des ressources pour la Collectivité : les recettes issues de cette taxe seront réinvesties dans des actions de revitalisation (aménagements urbains, dispositifs de stationnement, accompagnement des commerçants, actions de communication promouvant l'achat local, ...).

Ainsi, la mise en place de cette taxe s'inscrit dans une stratégie globale de revitalisation commerciale et d'aménagement équilibré du territoire communal.

L'article 1530 du Code Général des Impôts prévoit que la taxe est due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période. La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière.

L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux de la taxe est fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année, sauf si le Conseil Municipal souhaite majorer ces taux qui peuvent être doublés. La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

Conformément au Code des Impôts, cette taxe prendrait effet au 1^{er} janvier 2027.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales
- D'appliquer la majoration des taux autorisés par l'article 1530 du Code Général des Impôts et de fixer les taux suivants :
 - 20% pour la 1^{ère} année d'imposition
 - 30% pour la 2^{ème} année d'imposition
 - 40% à compter de la 3^{ème} année d'imposition

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 8 : Versement d'une subvention au Fonds de Solidarité Habitat (FSH) au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds de Solidarité Habitat (F.S.H.) est un dispositif départemental qui a notamment pour mission :

- d'accorder des aides financières, sous forme de prêts, de cautions, de garanties ou de subventions, à des personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement de leur loyer et de leurs charges ;
- de prendre en charge l'accompagnement social nécessaire à l'installation et au maintien desdites personnes dans un logement ;
- de financer des travaux d'amélioration de l'habitat par la mise à disposition de prêts bonifiés dans le cadre d'opérations programmées.

Le financement de ce fonds est assuré par l'Etat et le Département. Les Régions, les Communes et leurs groupements, les Caisses d'Allocations Familiales, les bailleurs privés et sociaux peuvent également participer volontairement à ce dispositif.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation communale au Fonds de Solidarité Habitat à 5.000 € pour l'année 2026.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 9 : Attribution de subventions communales au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire expose :

La Ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations thiaisiennes une subvention de fonctionnement.

Le montant global des subventions proposées pour l'année 2026 s'élève à **2 104 550,00 €**, incluant également les subventions attribuées au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles.

Ce montant global se répartit comme suit :

- 752 000,00 € attribués au CCAS :
 - dont 602 000,00 € au titre de la subvention principale : le montant correspond à la majoration de 1% du montant de la subvention attribuée en 2025 (596 000,00 €), soit 6 000,00 €
 - dont 150 000 € au titre des frais du personnel mis à disposition par la Ville qui seront refacturés au CCAS (opération neutre budgétaire pour la Ville comme pour le CCAS)
- 22 442,00 € attribués à la Caisse des Ecoles – votée au CM du 18 décembre 2025
- 1 275 506,00 € attribués aux associations au titre des subventions communales
- 6 000,00 € réservés pour les projets d'action éducatifs (établissements scolaires)
- 30 000,00 € affectés pour les aides versées aux habitants pour l'achat de vélos électriques (dans le cadre du Plan Vélo)
- 9 000,00 € affectés pour une bourse au mérite versée aux bacheliers avec mentions

- 1 500,00 € réservés pour les subventions concernant la décoration des chars du Carnaval
- 8 102,00 € inscrits au Budget 2026 en réserve pour d'éventuelles demandes présentées ultérieurement.

Le détail de l'ensemble des subventions attribuées par association figure dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à attribuer les subventions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite l'attribution des subventions communales aux associations thiaisiennes, que nous maintenons au même niveau que l'année dernière. Celle versée au CCAS est légèrement augmentée pour permettre de soutenir davantage l'action sociale. La subvention allouée à Cat's Eyes qui devait normalement prendre en charge les chats errants, est supprimée puisque cette association a été dissoute. Nous sommes une des rares communes à ne pas avoir diminué les subventions versées aux associations. Depuis la pandémie de Covid, certaines villes ont rencontré d'énormes difficultés financières, et ont donc sacré dans les subventions. Ce n'est pas notre cas. Nous maintenons au même niveau les subventions communales. »

Monsieur LONY : « Justement, à propos de la disparition de l'association Cat's Eyes, sachant que la gestion des animaux errants, voire dangereux, est de la responsabilité des maires, selon les articles L.211-11 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime qui encadrent cette gestion, qui désormais prend en charge l'identification et la stérilisation des chats errants à Thiais ? »

Monsieur le Maire : « Nous sommes mobilisés pour trouver une association qui prendra le relais. Toutefois, nous ne demeurons pas inactifs sur ce sujet : la Police Municipale repère les animaux errants pour ensuite les confier à l'Association de protection des animaux. Bien entendu, nous sommes en contact avec un ensemble d'organismes dont la charge sera d'assurer le bien-être animal. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – MM. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 2 voix ABSTENTION : M. LONY – Mme HILLION

Point n° 10 : Approbation des conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville de Thiais et les associations thiaisiennes dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose :

La Ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant chaque année, aux diverses associations de la Commune une subvention de fonctionnement, dont le vote a lieu lors de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle est approuvé le Budget Primitif de l'exercice.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé, doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, soit 23 000 euros, conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec certaines associations de la Ville de Thiais, bénéficiant d'une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 euros, à savoir :

- Le Comité d'Œuvre Social du Personnel de la Commune de Thiais (COSPCT)
- Le Comité de Coordination des Activités Thiaisiennes (CCAT)
- L'Association Thiais Football Club
- L'Association Thiais Athlétique Club
- Le Budokan Club de Thiais
- Le Club Athlétique de Thiais – Section Boxe Française
- L'Association Jazznotes
- Le CAJT – Ludothèque
- Le Comité d'Organisation des Courses Pédestres de Thiais (COCPT)

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

**Point n° 11 : Attribution d'une subvention pour les projets d'actions éducatives (PAE)
au titre de l'année 2026**

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais participe chaque année aux projets d'actions éducatives menés par des établissements scolaires. Il s'agit de voyages linguistiques, sportifs, culturels en France ou à l'étranger organisés pour les collégiens et lycéens thiaisiens.

La participation par élève est fixée à 15,00 €

Pour l'année 2026, il est donc proposé de verser une somme **5 820,00 €**, répartie comme suit :

Etablissement	Pays	Nom et Date du séjour	Nombre d'élèves	Subvention 15,00 €
Collège Albert Camus	France	Buthiers : 30 mars au 2 avril 2026	47	705,00 €
Total			47	705,00 €
Collège Paul Klee	France	Buthiers : 23 au 27 mars 2026	68	1 020,00 €
	France	Argueil : 9 au 12 juin 2026	31	465,00 €
	Allemagne	Wiesbaden : 8 au 10 juin 2026	16	240,00 €
Total			115	1 725,00 €
Collège Paul Valéry	France	Bellevaux : 15 au 25 mars 2026	40	600,00 €
	France	Lery-Poses : 18 au 22 mai 2026	42	630,00 €
	France	Pierrefitte-ès-bois : 8 au 12 juin 2026	55	825,00 €
	Allemagne	Einbeck : 11 au 20 mars 2026	10	150,00 €
Total			147	2 205,00 €

Lycée Guillaume Apollinaire	Angleterre	Londres : 15 au 20 mars 2026	24	360,00 €
	Italie	Venise : 16 au 21 mars 2026	14	210,00 €
	Belgique	Bruxelles : 30 mars au 2 avril 2026	10	150,00 €
	Espagne	Bilbao : 4 au 9 mai 2026	31	465,00 €
Total			79	1 185,00 €
Total général			388	5 820,00 €

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 12 : Fixation des tarifs des centres de vacances d'été proposés par la Ville pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose :

Dans l'objectif constant de valoriser et de diversifier son offre de services publics, la Ville de Thiais permet chaque année aux enfants thiaisais âgés de 4 à 17 ans de profiter des nombreuses animations proposées dans le cadre des séjours collectifs durant les vacances d'été.

Ces moments sont importants pour eux car ils leur offrent l'opportunité de partager avec d'autres le plaisir de la découverte d'activités sportives et/ou culturelles au sein d'un environnement privilégié, dans un cadre sécurisé.

Il convient donc de déterminer le montant des participations familiales pour ces séjours collectifs organisés par la Ville durant les vacances d'été en faveur des jeunes Thiaisais, en France pour ceux âgés de 4 à 14 ans, et en Europe pour les 14 - 17 ans.

La Ville entend poursuivre ses efforts au profit des usagers et décide de nouveau de ne faire supporter aux familles qu'une partie très réduite de la dépense réelle engagée par la Commune, dont la prise en charge peut s'élever jusqu'à près de 70% du coût réel de ces prestations.

Le principe de versement d'un acompte, par les parents, au minimum de 30 % du tarif appliqué au moment de l'inscription est maintenu. Il sera remboursable en cas de maladie dûment constatée par un certificat médical attestant de l'impossibilité pour l'enfant de participer au séjour, ou pour tout autre cas fortuit sur présentation des justificatifs nécessaires et après instruction par les services municipaux.

Le Conseil Municipal est donc invité à fixer les tarifs des centres de vacances d'été 2026 tels que présentés ci-dessous, et à proroger le principe de versement d'un acompte au minimum de 30 % du tarif correspondant.

VACANCES D'ETE EN FRANCE

Quotient familial	Séjour nature et poney (5 jours)	
	Destination	Bérrou
	Tranche d'âge	4-6 ans
de 0 à 300 €		163,50 €
de 300,01 à 410 €		179,85 €
de 410,01 à 520 €		201,65 €
de 520,01 à 630 €		218,00 €
de 630,01 à 720 €		239,80 €
de 720,01 à 800 €		250,70 €
de 800,01 à 900 €		261,60 €
de 900,01 à 1 000 €		272,50 €
de 1 000,01 à 1 100 €		283,40 €
de 1 100,01 à 1800 €		310,65 €
de 1 800,01 à 2 400 €		354,25 €
supérieur à 2 400,01 €		381,50 €
Hors commune		408,75 €

Quotient familial	Rando husky et multi-activités (10 jours)	
	Destination	Val Cenis
	Tranche d'âge	6-10 ans
de 0 à 300 €		265,50 €
de 300,01 à 410 €		292,05 €
de 410,01 à 520 €		327,45 €
de 520,01 à 630 €		354,00 €
de 630,01 à 720 €		389,40 €
de 720,01 à 800 €		407,10 €
de 800,01 à 900 €		424,80 €
de 900,01 à 1 000 €		442,50 €
de 1 000,01 à 1 100 €		460,20 €
de 1 100,01 à 1 800 €		504,45 €
de 1 800,01 à 2 400 €		575,25 €
supérieur à 2 400,01 €		619,50 €
Hors commune		663,75 €

Quotient familial	Multi-activités de mer (15 jours)	
	Destination	Bayonne
	Tranche d'âge	10-14 ans
de 0 à 300 €		378,00 €
de 300,01 à 410 €		415,80 €
de 410,01 à 520 €		466,20 €
de 520,01 à 630 €		504,00 €
de 630,01 à 720 €		554,40 €
de 720,01 à 800 €		579,60 €
de 800,01 à 900 €		604,80 €
de 900,01 à 1 000 €		630,00 €
de 1 000,01 à 1 100 €		655,20 €
de 1 100,01 à 1 800 €		718,20 €
de 1 800,01 à 2 400 €		819,00 €
supérieur à 2 400,01 €		882,00 €
Hors commune		945,00 €

VACANCES D'ETE EN EUROPE

Quotient familial	Séjour en Espagne (14 jours)	
	Destination	Costa Brava
	Tranche d'âge	14-17 ans
de 0 à 300 €		405,97 €
de 300,01 à 410 €		446,57 €
de 410,01 à 520 €		500,70 €
de 520,01 à 630 €		541,30 €
de 630,01 à 720 €		595,43 €
de 720,01 à 800 €		622,49 €
de 800,01 à 900 €		649,56 €
de 900,01 à 1 000 €		676,62 €
de 1 000,01 à 1 100 €		703,68 €
de 1 100,01 à 1 800 €		771,35 €
de 1 800,01 à 2 400 €		879,61 €
supérieur à 2 400,01 €		947,27 €
Hors commune		1 014,93 €

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

ENFANCE-JEUNESSE

Point n° 13 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement « Bonus Trajectoire de Développement » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne

Monsieur le Maire expose :

La Caisse d'Allocations Familiales vient au soutien des collectivités qui, à l'instar de la Ville de Thiais, développent une offre d'accueil du tout petit diversifiée et adaptée aux besoins des familles.

Le bonus trajectoire de développement est un financement supplémentaire et bénéficie aux collectivités signataires d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui s'engagent dans une stratégie ambitieuse de maintien et de développement des places d'accueil sur leur territoire.

Il est évalué annuellement en comparant le nombre de places financées en tout ou partie par la Commune en 2023, avec celui constaté au 31 décembre de chacune des années suivantes. En conséquence, le droit au bonus pour une période donnée ne garantit nullement son maintien pour l'avenir.

De plus, conformément à la réglementation applicable, la Ville reversera une partie de cette subvention à chaque équipement privé qu'elle soutient dans le cadre de sa CTG.

Aussi, la Commune de Thiais qui y est éligible au titre de l'année 2025, conservera la somme de 37 500 € et versera 24 600 € aux gestionnaires privés que sont :

- Babilou ;
- La Maison Bleue ;
- Les Petits Poissons dans l'Eau.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention triennale d'objectifs et de financement correspondante à conclure avec la CAF du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

URBANISME ENVIRONNEMENT

Point n° 14 : Approbation de la convention de transfert de gestion du parvis de la gare du métro Thiais-Orly à conclure avec la Société des Grands Projets

Monsieur le Maire expose :

Créé par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, la Société du Grand Paris, devenue Société des Grands Projets depuis la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains, est maître d'ouvrage du réseau de transport public du Grand Paris appelé Grand Paris Express (GPE).

Afin de réaliser le prolongement de la ligne 14 Sud, la Société des Grands Projets (SGP) en a transféré la maîtrise d'ouvrage à la RATP par convention. En application de cette convention, la gare et le parvis de la gare de Thiais-Orly ont été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la RATP.

La SGP est propriétaire des lignes, ouvrages et installations, ainsi que des gares, y compris d'interconnexion, qu'elle réalise afin de garantir l'exploitation du GPE.

Le parvis de la gare de Thiais-Orly, propriété de la SGP et relevant de son domaine public n'est, quant à lui, pas nécessaire à l'exploitation du Grand Paris Express.

Pour autant, le parvis d'une surface de 5 541 m² constitue un espace public affecté à la voirie et est relié à l'avenue du Docteur Marie, et ce depuis la fin des travaux liés au prolongement sud de la ligne 14 et la mise en service de celle-ci intervenue le 24 juin 2024.

Dans ce contexte, il a été convenu entre la ville de Thiais et la SGP que le parvis de la gare serait géré par la Ville conformément à son affectation à la voirie.

Dans ce contexte, les parties se sont donc rapprochées et ont convenu de recourir à un transfert de gestion opéré de manière amiable, en application de l'article L.2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de ce transfert de gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de transfert de gestion du parvis de la gare du métro Thiais-Orly ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : « Le dossier suivant qui vous est présenté ce soir est l'approbation de la convention de transfert de gestion du parvis de la gare de métro Thiais-Orly. Aujourd'hui, ce parvis est une propriété de la Société du Grand Paris qui ne souhaite pas prendre en charge sa gestion. Il est apparu plus pertinent que l'entretien du parvis et sa sécurité soient à la charge de la Ville. En effet, nous y installerons des caméras et la Police Municipale aura vocation à intervenir pour assurer la sécurisation de ce secteur. De plus, cet espace étant un lieu public, il est naturel que la Commune l'entretienne. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 15 : Déclassement de la parcelle A 296

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 25 janvier 2006, la Ville a décidé la cession d'une parcelle A3 à la SCI du 167. Or, lors de la mutation de ce terrain, jusqu'alors utilisée par le CNRS comme parking et voie d'accès à son antenne présente sur le territoire communal, il n'avait pas été procédé au déclassement de cette parcelle.

Désormais, le propriétaire du terrain entend la céder à son tour. La Ville doit donc procéder au déclassement rétroactif de la parcelle A296 (d'une contenance de 1 547 m², issue de la division parcellaire ultérieure de la parcelle A3) afin de régulariser cette situation et ainsi permettre la transformation des terrains, dans le cadre de l'opération d'entrée de Ville, reconnue d'intérêt général.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de décider le déclassement rétroactif de la parcelle A296, dans le cadre de l'opération Entrée de Ville.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

Point n° 16 : Fixation du nombre de représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (CST) commun pour les élections professionnelles 2026

Monsieur le Maire expose :

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail de la Collectivité. Il est composé de représentants du personnel et de représentants de la Collectivité et examine les questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail, ...

Comme la législation le permet, la Ville de Thiais a décidé de créer en 2022 un Comité Social Territorial commun avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Les représentants du personnel au CST sont élus. Leur nombre est déterminé par l'organe délibérant, dans une limite qui dépend de l'effectif des agents relevant du CST (entre 4 et 6 pour Thiais). Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de sa création et est actualisé avant chaque élection. Or, des élections professionnelles sont prévues le 10 décembre 2026.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de fixer au sein du CST le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires (et un nombre égal de suppléants).

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial. Le nombre de représentants du personnel titulaires est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST. Ils sont désignés par les organisations syndicales représentées au sein du CST.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité au CST égal à celui des représentants titulaires du personnel (et un nombre égal de représentants suppléants du personnel) ;
- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée égal à celui des représentants titulaires du personnel (et un nombre égal de représentants suppléants du personnel).

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : « Nous en avons fini avec l'ordre du jour et allons donc passer aux questions orales. D'ailleurs, je remercie Monsieur LONY d'avoir pris soin de transmettre ses questions dans un délai plus que raisonnable. Cela n'a pas toujours été le cas. Certains le faisaient par jeu. Vous les avez transmises bien en amont et cela permet aux élus d'apporter des réponses structurées. »

Monsieur LONY : « Je ne pense pas que cela ait été par jeu, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « C'est le sentiment que j'ai eu. Il convient de transmettre les éléments 48 heures avant la tenue de notre séance, soit avant 21 heures le mardi, et quand le même élu envoyait ses questions à 22h30, ou encore à 23h30, il y avait là manifestement un jeu. Mais je ne veux pas faire polémique ici, en son absence. Je vous laisse poser vos questions Monsieur LONY. »

Monsieur LONY : « Une première question concernant l'activité commerciale. Pour dynamiser l'activité commerciale de la Ville, vous avez envisagé de lutter contre les friches commerciales, on vient d'en parler d'ailleurs, en instaurant une taxe basée sur la valeur foncière des locaux inoccupés, et nous sommes favorables à cette mesure contraignante, bien sûr. Cependant, il existe d'autres freins qu'il conviendrait également de lever. Par exemple, des commerçants du centre-ville nous ont confié que, devant le manque de places de parking, des clients se découragent et se rabattent sur le centre commercial de Belle Epine. Ne faudrait-il pas alors réfléchir à des mesures complémentaires, telles que contrôler plus strictement l'usage du disque bleu dans le parking de la place du Marché, ou alors réserver des places de parking à l'usage exclusif des commerçants, des commerçants et pas de leurs clients, dans le parking souterrain de la Mairie ? »

Monsieur le Maire : « Le parking souterrain est actuellement en travaux, et ce jusqu'à la fin des vacances scolaires. Il est donc inutilisable. Dès la finalisation de sa rénovation, la Police Municipale poursuivra sa démarche de prévention durant une quinzaine de jours, action déjà entamée il y a quelques semaines, en apposant des papillons sur les véhicules pour prévenir les automobilistes que, désormais, ils seraient sanctionnés s'ils dépassaient le temps affecté par le disque bleu. A l'issue de ces 15 jours, les véhicules en infraction seront verbalisés.

Ce lieu de stationnement n'est pas le seul accessible aux alentours du centre-ville. Il y a également le parking qui se trouve rue Gustave Léveillé, en lieu et place de l'ancienne Sécurité Sociale, près de l'entrée du lotissement des Gentilhommières. Il possède 44 places publiques qui sont très peu utilisées par les usagers. Il est aussi possible pour les Thiaisais de se garer sur le petit parking aérien situé au bout de la rue Maurepas.

Enfin, je tiens à rappeler que le stationnement à Thiais est libre et gratuit. Si bien qu'il est possible pour chacun de se garer le long des trottoirs, quand c'est autorisé évidemment. Il y a quantité de places aux alentours du centre-ville qui peuvent être occupées par des véhicules. La volonté municipale n'est pas de faire supporter aux administrés un coût de stationnement sur le territoire communal. »

Monsieur LONY : « Vous venez de nous citer un certain nombre de parkings publics : les Gentilhommières, la Sécurité Sociale, mais il n'y a pas d'indication en fait. Peut-être qu'il faudrait des panneaux qui indiquent « parkings publics » à côté ? Ça permettrait aux gens de savoir qu'il y a des parkings publics et qu'il y a possibilité de se garer à cet endroit-là. Moi, je ne savais pas. Les Gentilhommières, je ne savais pas du tout. Le parking de la Sécurité Sociale, pareil. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit du même parking. Il se situe juste avant l'entrée des Gentilhommières, et comporte 44 places. Il faisait malheureusement l'objet d'un certain nombre de comportements un peu hasardeux, puisque certains trouvaient cet endroit suffisamment discret pour y commettre des délits. Nous avons donc installé une caméra pour rétablir l'ordre. Mais ce parking existe et les Thiaisais peuvent en profiter. »

Monsieur LONY : « Donc, s'agissant du parking souterrain de la Mairie ? Ce n'est pas envisagé, la réponse est négative, ou c'est une possibilité ? »

Monsieur le Maire : « Le parking de l'Hôtel de Ville n'est pas ouvert au public. »

Monsieur LONY : « Non, mais pas au public, aux commerçants du centre-ville. »

Monsieur le Maire : « Le parking souterrain de l'Hôtel de Ville est affecté aux agents municipaux et aux véhicules des services de la Ville. Il est plein et il est impossible d'affecter des places à des tiers sans porter atteinte au bon fonctionnement des services. En outre, il y aurait également une difficulté à la fois en termes de responsabilité et d'assurance. »

Monsieur LONY : « J'entends votre réponse. »

Monsieur le Maire : « Quand nous devons nous rendre dans d'autres administrations telle que la Préfecture, les parkings sont réservés aux fonctionnaires. »

Monsieur LONY : « Et aux visiteurs. »

Monsieur le Maire : « Tout à fait, des places en surface sont accessibles aux personnes extérieures. Mais les parkings souterrains de la Préfecture sont réservés à leurs agents. »

Monsieur LONY : « Une autre question à propos du CMP. Vous nous avez annoncé un accompagnement à la mise en place d'une maison de santé, une structure pluridisciplinaire qui devait proposer un large éventail de soins à la population thiaisienne, alors même que nous apprenons la disparition prochaine du CMP, le Centre Médico-Psychologique pour adultes, qui est forcé de déménager à Chevilly-Larue, faute de pouvoir obtenir à Thiais des locaux adaptés à l'accueil de personnes à mobilité réduite. Alors, face à cet appauvrissement de l'offre de soins, quelle action envisagez-vous pour permettre à la Ville de Thiais de conserver le CMP sur son territoire ? »

Monsieur le Maire : « Je crois que vous disposez d'une information erronée : il n'est pas question, aujourd'hui, que cet établissement déménage à Chevilly-Larue. Nous avons un CMP à Thiais qui a fait l'objet d'un permis de construire qui a été accordé, mais qui n'a pas été mis en œuvre. Je cède la parole à Pierre SEGURA et ensuite je compléterai. »

Monsieur SEGURA : « En début d'année 2023, le responsable du patrimoine et des investissements du groupe hospitalier Paul Guiraud a souhaité être reçu et présenter un projet d'extension du CMP actuel, qui est situé 7 avenue du Général de Gaulle. L'idée, c'était d'offrir aux usagers et aux personnels de meilleures conditions d'accueil, de meilleures conditions de travail pour les médecins, et donc une surface accrue qui devait avoisiner au total à peu près 300 m². Nous avons donc instruit le dossier et autorisé le permis de construire en juillet 2023, qui valait autorisation pour un établissement recevant du public de cinquième catégorie. Dans les jours qui ont suivi, le panneau informant l'autorisation de ce permis a été posé en limite de propriété comme l'impose le Code de l'Urbanisme. Et ensuite, plus rien. Aucune déclaration d'ouverture de chantier, pas de travaux, et ce pendant deux ans.

En 2025, ce même responsable est revenu à la Mairie de Thiais en nous disant que finalement, le projet d'extension était abandonné et qu'il envisageait plutôt un transfert, c'est à dire de quitter les lieux, de fermer la structure et d'aller s'installer ailleurs. De plus, le groupe hospitalier ne sollicitait plus une surface de 300 m² mais de 550 m². Sachez qu'un socle actif dans un programme immobilier de 550 m², c'est extrêmement rare. Le seul recensé sur la Ville est celui qui se trouve rue du Fossé Bazin, rue Frédéric Mistral, en limite de Vitry-sur-Seine, sur les terrains de l'ex-CNRS, avec 580 mètres carrés. Il y a donc eu des propositions et des discussions entre le groupe hospitalier et Eiffage, et nous avons appris, il y a quelques semaines, que le groupe hospitalier Paul Guiraud ne souhaitait pas s'installer à cet endroit-là, bien que ça corresponde tout-à-fait à leur demande, en termes de surface. Les raisons fournies sont un peu confuses : on nous parle d'accessibilité. Voilà l'état actuel du dossier. »

Monsieur le Maire : « Nous avons discuté avec les représentants du groupe Paul Guiraud : un espace à Thiais a été proposé, à proximité de la station du tram de la ligne 7 et donc sans difficulté en termes d'accessibilité. En revanche, ledit groupe envisage à ce jour l'installation sur le site de l'ancien centre de pneumologie situé à Chevilly-Larue, propriété de Gustave Roussy. Il y a donc des discussions, mais une incertitude demeure sur la réalisation de cette installation.

Concomitamment, nous poursuivons nos échanges avec le groupe hospitalier Paul Guiraud pour leur proposer des lieux à Thiais, par exemple à la Sénia qui demain pourraient répondre à leurs attentes et leur permettre de rester sur le territoire communal. »

Monsieur LONY : « Il y a donc plusieurs volets, je dirais, à ce dossier, puisqu'avec les échanges que j'ai eus, aussi bien avec le CMP que l'Hôpital Paul Guiraud, il y avait aussi une opportunité d'achat d'une structure qui se trouve à Thiais, rue Franklin Roosevelt. Cette opération n'a pas pu aboutir, mais je ne sais pas pourquoi. »

Monsieur le Maire : « Il y a effectivement un centre médical situé avenue du Président Franklin Roosevelt qui a fermé ses portes, sans doute en raison d'une mauvaise gestion. Ce bâtiment d'environ 500 m² avait été acheté en 2016 pour un montant d'1 million d'euros, et son propriétaire prétendait le vendre à hauteur de 2 700 000 euros en 2022/2023. J'ai sollicité le Directeur de Paul Guiraud pour qu'il m'explique son projet. Pierre SEGURA, le Directeur Général des Services et moi-même l'avions donc rencontré. Or, nous avons saisi les Domaines pour l'estimation de ce bien et envisagé son acquisition par la Commune. Sa valeur a été fixée à 1,6 million par les services domaniaux. J'ai donc écrit à l'ARS et aux autorités préfectorales, et je tiens à votre disposition ces courriers. De son côté, le propriétaire de cet équipement, qui sans doute avait vu là un intérêt en le proposant à 2,7 millions, a retiré la vente à la suite de notre décision de préempter pour y créer un équipement social. »

Monsieur LONY : « Je veux bien les courriers. »

Monsieur le Maire : « S'agissant du CMP, nous sommes toujours décidés à les aider à trouver un site à Thiais. Le maintien de cet équipement sur notre territoire est d'autant plus logique en raison de la présence du CMPP, rue Gabriel Péri, destiné aux plus jeunes. »

Monsieur LONY : « Merci pour votre réponse. Le dossier est-il encore ouvert ? »

Monsieur le Maire : « Le dossier est encore ouvert. »

Monsieur LONY : « Une troisième question. Vous nous avez appris, lors du Conseil Municipal précédent, que seraient recrutés des chargés de patrimoine et des chargés d'opération. Alors, qu'entendez-vous exactement par patrimoine et pouvez-vous nous dire quel est le nombre exact de ces personnes et quelles seraient leurs missions ? Est-ce que cela suppose une organisation nouvelle en matière de culture ? Par exemple, y aura-t-il un Directeur des Affaires Culturelles qui sera recruté ? »

Monsieur le Maire : « La notion de patrimoine doit ici être entendue au sens du patrimoine immobilier de la Ville et non en termes culturels. Il s'agit donc de recruter des ingénieurs contractuels pour suivre les grands dossiers, notamment la reconstruction du site Pégy, l'aménagement de la zone Sénia et la réhabilitation de l'entrée de ville.

S'agissant du secteur culturel, la Responsable des Affaires Culturelles sera amenée à partir un jour à la retraite, et nous aurons vocation à la remplacer à ce moment-là. Dans certaines collectivités, par exemple à Orly, il y a bien un poste de Directeur des Affaires Culturelles, mais leur programmation reste maigre. A Thiais, notre vie culturelle est foisonnante et je vais laisser la parole à Daniel BEUCHER pour vous l'illustrer. »

Monsieur BEUCHER : « En fin de compte, la culture à Thiais est une culture d'animations. Toutes les animations sont gratuites. La seule qui est payante, ce sont les spectacles au Théâtre René Panhard qui ont attiré 7 020 spectateurs. C'est d'ailleurs la Responsable du Service Culturel qui se

déplace à Paris pour recenser et présenter ces pièces aux Thiaisais, ainsi qu'à Avignon pour trouver des spectacles juniors. Je vais vous donner quelques exemples des animations de la Ville : le Carnaval, qui a attiré 3 500 personnes dans les rues de Thiais ; la chasse aux œufs qui a eu lieu à Pâques, avec 3 000 personnes ; l'escape-game de Pâques ; les festivités du Parc de l'Europe auxquelles 15 000 personnes ont participé du 10 au 28 juin ; la fête de la musique avec 5 000 personnes venues accueillir les artistes. On organise également des animations estivales sur quatre dimanches pour les enfants qui ne peuvent pas partir en vacances, et qui ont réuni 7 500 enfants dans les parcs. Le 14 juillet, la Police a recensé 5 000 personnes présentes. Le jardinier amateur, qui est une institution à Thiais, a attiré 15 000 personnes lors de sa dernière édition. Il y a également de nouvelles animations dans le domaine du e-sport avec le Theodasium, auquel 4 400 personnes ont participé cette fois-ci. 3 300 places de cinéma ont été offertes aux enfants des écoles cet hiver pour leur permettre d'aller au cinéma. Je ne parle même pas des Mardis de l'Académie au Café-Théâtre, de la collaboration avec le CCAT, des conférences, de la collaboration avec le CCAS sur Octobre Rose et sur les sensibilisations aux violences faites aux femmes et au harcèlement via divers spectacle en collaboration avec les associations. Pas moins de trois spectacles par mois avec la Tribu du Verbe, Jazznotes, l'association Hervé Garcia, des spectacles en résidence avec des troupes de théâtre qui demandent à répéter au théâtre et nous offrent des spectacles. Il ne faut pas oublier le Marché de Noël qui a recensé 12 000 personnes. Je le répète, ces animations sont gratuites pour tous. Voilà pourquoi je pense que la politique culturelle à Thiais a une place importante. »

Monsieur le Maire : « Je remercie Daniel BEUCHER pour cette présentation. Nous n'avons effectivement pas à rougir de notre activité culturelle et de nos animations. Pour le théâtre René Panhard, nous jouons depuis longtemps à guichets fermés. Ce sont des pièces souvent importées et jouées à Paris, et qui sont en tournée ensuite dans les villes autour de la capitale. Les places sont à des prix défiant toute concurrence puisqu'un Thiaisien a accès à 10 spectacles pour un abonnement d'environ 150 euros. Notre volonté a toujours été de permettre l'accès à la culture à tous, peu importe les moyens financiers de chacun. D'ailleurs, cela serait bien que tout le monde y participe. J'ai eu l'occasion de le dire à vos collègues, Monsieur LONY, et ce n'est pas parce que vous vous rendriez à ces manifestations que vous apporteriez une caution à la Ville, comme certains l'ont suggéré. »

Monsieur LONY : « Moi, je ne l'ai pas compris comme ça. J'ai cru comprendre qu'il disait qu'en fonction de ses disponibilités, il irait à tel et tel événement. Comme moi, je vais au Marché de Noël, comme on me voit au Jardinier Amateur, mais je ne vais pas partout. Je vais aussi au théâtre, mais je ne vais pas partout. »

Monsieur le Maire : « Mais vous savez bien que mes propos sont avérés. On ne voit presque jamais vos collègues et c'est regrettable. Tout le monde le remarque, c'est une réalité. Nous en avons terminé avec les questions orales. »

Monsieur LONY : « Oui, puisque nous n'avons droit qu'à trois questions. »

Monsieur le Maire : « C'est une règle que nous avons mise en place dans le cadre de cette nouvelle mandature. Nous avons fixé ce cadre au regard du nombre de vos questions orales parfois plus importantes que notre ordre du jour, et nos débats qui dureraient beaucoup plus longtemps que le déroulé de notre séance. C'est la raison pour laquelle cette mesure a été instaurée, et cela permet de répondre de façon apaisée aux questions que vous posez. »

Monsieur LONY : « Ce soir, on se couchera tôt. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie. »

Liste des marchés conclus :

- Marchés passés à procédure adaptée :
 - Marché de travaux de désamiantage et de déconstruction du Gymnase Charles Péguy attribué à la société **BOUVELOT TP** pour un montant forfaitaire de 119 931, 60 € HT.
 - Marché de travaux de déraccordement aux Eaux Pluviales de la Halle des Sports Intercommunale attribué à la société **SCOP-SA LA MODERNE** pour un montant total forfaitaire de 82 121,30 € HT.
 - Marché de mission d'assistance relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme de la ville de Thiais attribué à la société **URBADS** pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT et pour une durée initiale d'un an reconductible 3 fois.
 - Marché subséquent n°3 de l'accord-cadre relatif à l'organisation de séjours pour les centres de vacances de la ville de Thiais en France et à l'étranger :
 - Le lot n°3 – Vacances d'été en France 2026 attribué à **CJH**, sans montant minimum et avec un maximum de 20 000 € HT.
 - Le lot n°4 – Vacances d'été en Europe 2026 attribué à **Mar i Muntanya Travel Agency** sans montant minimum et au montant maximum de 15 000 € HT.
 - Marché d'achat de couches jetables pour les structures d'accueil 0/4 ans de la ville de Thiais attribué à la société **Les celluloses de Brocéliande** pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT et une durée d'1 an, reconductible 3 fois.
- Marchés à procédure formalisée :
 - Marché de prestations d'édition, d'impression et de façonnage pour la ville de Thiais. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande attribué à la société **Imprimerie RAS** pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT et une durée initiale d'1 an reconductible 3 fois.
 - Marché de prestations de nettoyages des bâtiments communaux, équipements sportifs et écoles de la ville de Thiais attribué à la société **EDS Groupe Labrenne** pour montant forfaitaire total de 2 846 716,03 € HT pour les prestations courantes de nettoyage et une partie de bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT et pour une durée initiale de 2 ans reconductible 1 fois 2 ans.
 - Marché de mission de surveillance se décomposant en 2 lots :
 - Lot 1 – Surveillance / Gardienne du stade Alain Mimoun attribuée à la société **HV PRO SECURITE** pour un montant forfaitaire de 82 451,70 € HT et une partie à bons de commande montant sans minimum annuel et au montant maximum annuel de 7 500 € HT et une durée d'1 an reconductible 3 fois.
 - Lot 2 – Prestations ponctuelles de surveillance attribuées à la société **HV PRO SECURITE** pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 120 000 € HT pour une durée d'1 an reconductible 3 fois.
 - Marché de nettoyage des espaces publics de la ville de Thiais attribué à la société **EUROPE SERVICES VOIRIES (ESV)** pour un montant forfaitaire annuel de 755 530 € HT et une partie à bons de commandes sans montant minimum annuel et au montant maximum annuel de 150 000 € HT et une durée initiale de 2 reconductible 1 fois 1 an.
 - Marché conclu après concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Groupe Charles Péguy attribué au cabinet **Ameller, Dubois et associés** pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 2 167 000 € HT et une mission complémentaire OPC d'un montant de 240 000 € HT.

- Marchés passés via groupement de commandes :

- Accord-cadre de techniques de l'information et de la communication relatif aux services de communications électroniques (SIPPEREC) : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande attribué à la société **SFR** sans montant minimum et pour un montant maximum total de 600 000 000 € HT et une durée de 5 ans.

- Marché subséquent 1 de l'accord cadre relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité : attribué à **TotalEnergies** (Lot 2 – SIPPEREC) pour une consommation annuelle estimée à 250 000 MWh pour une durée de 3 ans.

- Marché subséquent 1 de l'accord-cadre relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel aux points de livraison ayant une consommation annuelle de référence inférieure à 300 MWh attribué à **Engie** (Lot 2 SIGEIF) sans minimum annuel et avec un maximum annuel en quantité correspondant à 1,5 fois le volume de consommation maximum annuel (576 GWh) et pour une durée de 3 ans.

- Marché subséquent 1 de l'accord-cadre relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel aux points de livraison ayant une consommation annuelle de référence supérieure ou égale à 300 MWh attribué à **Total Direct Energie** (Lot 4 SIGEIF) sans minimum annuel et avec un maximum annuel en quantité correspondant à 1.55 fois le volume de consommation maximum annuel (500 GWh) et pour une durée de 3 ans.

- Marché de distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées (CANUT) attribué à la société **SCC France** sans montant minimum et avec un montant maximum de 300 000 000 euros HT pour la durée totale de l'accord-cadre soit 4 ans.

- Marché de fourniture de matériels d'impression haut volume (CANUT) attribué à **Konica Minolta** sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre soit 9 ans.

- Marché services d'impression – Achat et location des matériels d'impression bureautiques, de consommables d'impression et prestations de services associées Lot 1 – Acquisition/location de services d'impression attribué à **Konica Minolta** sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 000 € HT pour la durée du contrat soit 9 ans et 6 mois.

- Contrats :

- Contrat de gestion et d'organisation de l'approvisionnement en comestible de la ville de Thiais conclu avec **la Société d'Exploitation de Marchés Communaux (SEMACO)** pour un montant forfaitaire de 39 583,33 euros HT et une durée ferme de 12 mois.

- Contrat de prestations de service relatif aux solutions logicielles REQUIEM OPUS et SOPRANO OPUS conclu avec la société **Arpège** pour un montant annuel de 38 167,40 € HT et une durée d'1 an.

- Contrat relatif à la mise en œuvre du service « payzen » pour le paiement sécurisé en ligne attribué à la société **Arpège** pour un montant forfaitaire annuel de 2 013,11 € HT et une durée d'1 an reconductible 4 fois.

- Contrat de maintenance du logiciel « Concerto opus » conclu avec la société **Arpège** pour un montant forfaitaire annuel de 1 080,00 euros HT et une durée d'1 an reconductible 2 fois.

- Contrat relatif à l'hébergement, la maintenance et l'assistance pour le logiciel « screensoft online » conclu avec la société **Multimedia Concept** pour un montant forfaitaire annuel de 2 520 € HT et pour une durée de 3 ans.

- Contrat relatif à l'hébergement, la maintenance et l'assistance pour le logiciel « AFI pelepas » conclu avec la société **AFI** pour un montant forfaitaire annuel de 2 583,57 € HT et pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

- Contrat relatif à la fourniture, la livraison et la mise en fonction de machines pour le service reprographie de la ville de Thiais conclu avec la société **Siproudis** pour un montant total de 21 508 € HT.

- Contrat relatif à la mise en place de la solution « see ticket » de billetterie en ligne conclue avec la société **See tickets** pour un montant forfaitaire annuel de 6 000 € HT et une durée d'un an reconductible 2 fois.

- Avenants :

- Avenant n° 1 au marché d'achat de matériel de bureau – Lot 2 enveloppes conclu avec la société **Luquet & Duranton** procédant à la substitution de l'ancien indice de révision annuelle, en raison de sa disparition, par un nouvel indice.

- Avenant n° 2 au marché de travaux de création, d'installation et d'entretien des aires de jeux, des espaces sportifs et des bacs à sable de la commune de Thiais conclu avec la société **Ecogom** ayant pour objet de mettre à jours les aires entretenues dans le cadre du marché. Ces ajustements sont sans incidence financière.

- Avenant n° 1 au marché d'entretien des parcs et espaces verts de la ville de Thiais conclu avec la société **EVEN** ayant pour objet de modifier les sites actuellement entretenus dans le cadre du marché, ainsi que les quantités indiquées pour chacun des travaux à la DPGF.

- Avenant n° 1 au marché d'entretien et de requalification des voiries et des réseaux divers de la commune de Thiais – Lot n° 2 Travaux de requalification des voiries – M.S.6 Travaux de désimperméabilisations de la cour du groupe scolaire Schuman conclu avec la société **Jean Lefebvre** ayant pour objet de procéder à l'intégration d'une moins-value d'un montant de 2 604 € HT.

- Avenant n° 1 au marché d'entretien et de contrôle des ascenseurs, monte-charges et appareils élévateurs de la Commune de Thiais conclu avec la société **NSA** ayant pour objet la prise en charge de la gestion de la ligne GSM de neuf ascenseurs communaux pour un montant total de 3 870 € HT.

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire :

- D2026/001 : Décision relative à la demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
- D2026/002 : Décision portant approbation d'un contrat concernant une ligne de trésorerie de 2 000 000 € ;
- D2026/003 : Décision relative à la demande de subventions au Département du Val-de-Marne dans le cadre du Plan 50 000 arbres ;
- D2026/004 : Décision relative à la demande de subventions au titre de la Métropole du Grand Paris – Fonds Biodiversité 2025 ;
- D2026/005 : Décision relative à la demande de subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR 2025) ;
- D2026/006 : Décision relative à la demande de subventions auprès de la Région Ile-de-France au titre du Fonds Propreté 2025 ;
- D2026/007 : Décision relative à la demande de subventions auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif : Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics ;

- D2026/008 : Décision relative à la demande de subventions auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du FIM 2025 ;
- D2026/009 : Décision relative à la demande de subventions auprès de la Région Ile-de-France au titre du Plan Vélo régional ;
- D2026/010 : Décision relative à la demande de subventions au titre du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC 2025) ;
- D2026/011 : Décision relative à la demande de subventions auprès de la Métropole du Grand Paris – Fonds Nature 2050 ;
- D2026/012 : Décision autorisant la mise à disposition précaire et révocable d'un local municipal à usage de bureau ;
- D2026/013 : Décision portant modification de la régie de recettes des produits communaux ;
- D2026/014 : Décision relative à la demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DGD Bibliothèques.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 34.

Le Secrétaire de Séance,


Pierre SEGURA

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris


Richard DELL'AGNOLA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Les remarques et observations formulées sur le procès-verbal, lors de son approbation, sont les suivantes :

Monsieur LONY : « Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons évoqué un projet d'achat d'un centre de santé par l'hôpital Paul Guiraud, et vous m'aviez dit tenir à ma disposition les courriers que vous aviez adressés à l'ARS et à la Préfecture. Mais je n'ai rien reçu. »

Monsieur le Maire : « Je dispose d'une copie de ces deux courriers et vous les remettrai à la fin de la séance. »